

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT**, légalement convoqué 8 avril 2024, s'est réuni à Ancerviller (salle des fêtes), sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Madame Yolande BOULENGER, Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Samuel NITTING, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur André THIEBO, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD, Madame Maud DORE, Madame Catherine ROCH, Madame Evelyne FORINI, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Madame Nicole MILBACH, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Monsieur Henry BRETON, Madame Evelyne VERDENAL.

Suppléants en situation délibérante : Madame Denise L'HOTE, Monsieur Hugues CARRE, Madame Marie-Noëlle FOURMANN.

Pouvoirs :

Monsieur Michel CAYET a donné pouvoir à Monsieur Philippe ARNOULD
Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER
Madame Isabelle MONZAIN a donné pouvoir à Madame Michèle PARMENTIER
Monsieur Jean-François GUSTAW a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BLAISE
Monsieur Jean-Luc BESNARD a donné pouvoir à Monsieur Thierry CULMET

Excusés : Monsieur Michel CAYET, Madame Adeline CAPONE, Monsieur Christian GALLOIS, Monsieur Michel CESAR, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Madame Agnès RENCK, Madame Isabelle MONZAIN, Madame Angeline LAMY, Monsieur Lionel JACQUES, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Jean -François GUSTAW, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Jean-Luc BESNARD.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
71	46	51

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michèle PARMENTIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 19 MARS 2024

Damien JACQUOT signale qu'une phrase de du point sur les centrales villageoises en questions diverses ne veut rien dire. La dernière phrase de ce paragraphe sera donc remplacée par « *Aucun point de consommation et de production ne doit être distant de plus de 20 km.* »

Ce point rectifié, le conseil approuve à l'unanimité le PV de la séance du 19 mars 2024.

Philippe ARNOULD demande aux conseillers l'autorisation d'ajouter exceptionnellement un point à l'ordre du jour concernant la réalisation des panneaux touristiques pour lesquels le conseil avait déjà validé le plan de financement mais pas la réalisation elle-même. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Burak YIGIT, chargé de mission ORT/OPAH depuis le 1^{er} février, se présente aux membres du conseil. Originaire des Vosges, il a suivi ses études à Nancy et a obtenu un Master GEAD (géographie environnement aménagement et développement). Il rappelle les grands axes de l'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) dans chacun des 3 bourgs, ainsi que les permanences de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de

l'Habitat) dans les 3 bourgs également. Une réunion publique a réuni une trentaine de personnes à Blâmont. Des réunions auront lieu également à Badonviller et Cirey. Il forme également le conseil qu'un accompagnement à destination des communes concernant l'acquisition des biens sans maîtres sera bientôt proposé.

3. FINANCES

3.1. Comptes administratifs 2023

Les comptes administratifs 2023 sont détaillés, à savoir :

- Compte administratif du budget principal
- Compte administratif du budget annexe « ordures ménagères »
- Compte administratif du budget annexe « multiaccueil Vitamines »
- Compte administratif du budget annexe « multiaccueil Les Copains d'Abord »
- Compte administratif du budget annexe « chambre funéraire »
- Compte administratif du budget annexe « ZAC de la Vezouze - Domjevin »
- Compte administratif du budget annexe « ZA de la Faïencerie - Badonviller »

Philippe ARNOULD étant sorti, Bernard MULLER soumet chaque compte administratif au vote.

- *Au vu de la présentation du compte administratif 2023 du budget principal, et après délibération, le conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.*
- *Au vu de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe « ordures ménagères », et après délibération, le conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.*
- *Au vu de la présentation du compte administratif 20 23 du budget annexe « multiaccueil Vitamines », et après délibération, le conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.*
- *Au vu de la présentation du compte administratif 202 3 du budget annexe « multiaccueil Les Copains d'Abord », et après délibération, le conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.*
- *Au vu de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe « chambre funéraire », et après délibération, le conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.*
- *Au vu de la présentation du compte administratif 202 3 du budget annexe « ZAC de la Vezouze - Domjevin », et après délibération, le conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.*
- *Au vu de la présentation du compte administratif 202 3 du budget annexe « ZA Badonviller », et après délibération, le conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.*

3.2. Comptes de gestion 2023

Les comptes de gestion produits par le comptable public sont conformes aux comptes administratifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve donc à l'unanimité les comptes de gestion relatifs à l'année 2023.

3.3. Affectation des résultats

Au vu des comptes administratifs, le conseil communautaire, après délibération, décide à l'unanimité l'affectation des résultats suivante :

	<i>Compte 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté)</i>	<i>Compte 1068 (excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement)</i>	<i>Résultat d'investissement reporté (001)</i>
<i>Budget général</i>	<i>896 271,30</i>	<i>101 445,51</i>	<i>33 782,65</i>
<i>Budget annexe Ordures ménagères</i>	<i>735 303,39</i>	<i>-</i>	<i>82 655,01</i>
<i>Budget annexe</i>	<i>0</i>	<i>6,75</i>	<i>- 20 761,09</i>

Multiaccueil Vitamines			
Budget annexe Multiaccueil Les Copains d'Abord	0	-	- 42 250,40
Budget annexe ZAC Domjevin	- 176 163,20	-	- 46 459,76
Budget ZA de la Faïencerie	35 439 €	-	- 197 846,10
Budget annexe Chambre funéraire	- 0,01	-	90 402,31

3.4. Fiscalité locale 2024

Les taux de fiscalité locale étaient les suivants en 2023 (hors mécanismes de lissage) :

- Taxe sur le foncier bâti : 2,35 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 4,39 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 4,86 %
- Cotisation foncière des entreprises : 5,24 %
- Fiscalité professionnelle de zone : 20,19 %

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de maintenir inchangés les taux de fiscalité locale qui sont donc fixés comme suit en 2024 :

- **Taxe sur le foncier bâti : 2,35 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 4,39 %**
- **Taxe d'habitation additionnelle : 4,86 %**
- **Cotisation foncière des entreprises : 5,24 %**
- **Fiscalité professionnelle de zone : 20,19 %**

3.5. Budgets primitifs 2024

Les différents budgets primitifs 2024 sont présentés et le conseil délibère successivement sur chacun d'entre eux.

Philippe ARNOULD se réjouit d'une situation plutôt réconfortante pour les années à venir.

Véronique SAUFFROY demande pourquoi la CCVP bénéficie désormais du FPIC ? Auparavant, l'attribution du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) était conditionnée à un critère lié à l'effort fiscal. Ainsi, alors que le territoire était théoriquement éligible, un effort fiscal considéré comme trop faible était bloquant pour en bénéficier. Ce critère de l'effort fiscal a été supprimé à partir de la loi de finances de 2023 car les collectivités les plus pauvres ne percevaient pas le FPIC du fait de ce critère, ce qui a permis de mettre fin à une véritable injustice.

En réponse à une interrogation de Damien JACQUOT, il est précisé que le territoire a environ perdu 120 habitants cette année (remarque : après vérification, la perte de population entre 2023 et 2024 est de 47 habitants).

Pour le budget ordures ménagères, Frédéric MAILLIOT considère que l'on peut être relativement sereins.

Concernant les budgets des multiaccueils, Michel MARCEL explique que le nombre de repas délivrés est en baisse, alors que le taux de fréquentation est meilleur (moins d'enfants fréquentent les crèches mais avec des contrats plus longs).

Philippe ARNOULD informe le conseil du projet de céder la chambre funéraire.

Les résultats des délibérations sont les suivants :

- **Budget principal : approuvé à l'unanimité**
- **Budget annexe - ordures ménagères : approuvé à l'unanimité**

- **Budget annexe - multiaccueil Vitamines : approuvé à l'unanimité**
- **Budget annexe - multiaccueil Les Copains d'Abord : approuvé à l'unanimité**
- **Budget annexe - chambre funéraire : approuvé à l'unanimité**
- **Budget annexe - ZAC de la Vezouze (Domjevin) : approuvé à l'unanimité**
- **Budget annexe - ZA de la Faïencerie (Badonviller) : approuvé à l'unanimité**

Par ailleurs, le conseil communautaire est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil communautaire le pouvoir de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération, le conseil communautaire décide donc à l'unanimité :

- ***D'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.***
- ***D'autoriser le président à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente délibération.***

3.6 Équilibre budget annexe ZA de la Faïencerie - Badonviller

Les budgets annexes relatifs aux zones d'activités économiques (ZAC de la Vezouze à Domjevin et ZA de la Faïencerie à Badonviller) relatent l'ensemble des opérations liées à l'aménagement et à la commercialisation de ces zones. Afin d'assurer l'équilibre de ces budgets, un abondement par le budget principal est nécessaire.

Le budget annexe de la ZAC de la Vezouze à Domjevin a ainsi bénéficié pendant 5 ans d'un virement de 24 000 € par an provenant du budget principal. Il reste donc uniquement à abonder le budget annexe de la ZA de la Faïencerie à Badonviller, pour lequel seul un versement de 6 595 € a été effectué en 2023.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser l'abondement du budget annexe relatif à la ZA de la Faïencerie à Badonviller par le budget principal à hauteur de 6 595 € par an pendant 4 ans soit jusqu'en 2027 inclus.

3.7. Annulation dette SM des Lacs

Le Syndicat Mixte des Lacs de Pierre-Percée et de la Plaine (SMAL) était jusqu'en 2018 locataire de plusieurs bureaux au sein du bâtiment appartenant à la CCVP à Badonviller, avant son départ dans le cadre d'une démarche de réduction de ses dépenses.

Compte-tenu des difficultés alors rencontrées par le SMAL, le dernier loyer avait été annulé par la CCVP. Un titre de 4 469,29 € avait néanmoins été émis au titre des charges locatives 2017-2018. Un accord verbal avait été trouvé au cours d'une réunion du comité syndical du SMAL en vue d'une annulation de ce titre mais n'avait jamais été formalisé.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'annuler la dette de 4 469,29 € du Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre-Percée et de la Plaine correspondant au titre n°265 du 4 avril 2019 (charges locatives). Cette opération se concrétisera sur le plan comptable par l'émission d'un mandat de 4 469,29 € au compte 657358.

4. SUBVENTION ASSOCIATION ENTRAIDE CHÔMEURS

Entraide Chômeurs est une association de type Loi 1901, sans but lucratif. Elle accompagne depuis plus de 30 ans des personnes en recherche d'un emploi. Au fur et à mesure des années, l'association s'est dotée d'outils pour répondre au mieux aux besoins des personnes accompagnées et pour satisfaire aux exigences du marché du travail. Elle tient des permanences hebdomadaires au sein des 3 Maisons France Services de la CCVP pour accompagner au plus près les demandeurs d'emploi habitants le territoire de la communauté de communes.

La CCVP lui avait alloué en 2023 une subvention de 2 000 € afin de l'aider dans ses actions en faveur des demandeurs d'emploi. Cette subvention a été reconduite dans le budget primitif 2024 mais nécessite une délibération formelle pour pouvoir être versée.

Dominique FOINANT signale que cette proposition d'attribution de subvention le dérange car il n'est pas présenté de bilan moral. Il souhaiterait en effet voir l'efficacité de cette association. Il serait bien à l'avenir de fournir un bilan moral et financier. Il trouve par ailleurs gênant d'attribuer une telle aide alors que l'État dit que c'est la fin de l'état providence.

Jean-Claude BAZIN rappelle qu'il représente la CCVP au conseil d'administration de l'association. Il intervient également 4 à 5 fois par an bénévolement pour donner des cours sur l'entreprise aux personnes suivies par l'association. Sur une année, 215 personnes ont été remises au travail. L'association organise également des chantiers d'insertion sur Lunéville pour la rénovation de bâtiments. L'association gère également les « jardins de papi » sur Varangéville (12 personnes cette année). Sur 400 personnes suivies, 215 sont ressorties avec un emploi (CDD ou CDI). La population suivie ne s'inscrit pas dans des profils types. Ce sont des personnes en rupture, au RSA, qui ne correspondent pas au profil des entreprises pour recruter. Le travail de l'association consiste à les rendre employables (être à l'heure, savoir se présenter, les remettre en confiance). Une permanence est assurée une fois par semaine dans nos 3 France Services. Jean-Claude BAZIN précise qu'il a vu des cas qui lui font mal au cœur avec des gens qui veulent se battre mais qui ne savent pas comment rentrer dans le système.

Philippe ARNOULD ajoute que cela ne le gêne pas de faire venir l'association à un prochain conseil pour qu'elle se présente et présente ses comptes, si c'est la demande du conseil. Il évoque la possibilité de repousser la délibération, ce qui est largement désapprouvé par les conseillers communautaires.

Eric TAVERNE estime qu'il faudrait aussi savoir ce que versent les autres collectivités.

Philippe ARNOULD pense que ce ne serait pas forcément une bonne idée car il estime que l'on est un peu ridicule à côté.

Après délibération, le conseil communautaire décide à la majorité (1 contre, 1 abstention) d'attribuer à l'association Entraide Chômeurs une subvention de fonctionnement de 2 000 € au titre de l'année 2024, et d'autoriser le président à procéder au versement de cette subvention.

5. PROLONGATION CONTRAT DE REPRISE « PETITS ALUMINIUMS »

Depuis l'extension des consignes de tri, tous les emballages ménagers peuvent être présentés à la collecte sélective. Cette évolution avait conduit à collecter de nouveaux matériaux comme par exemple l'aluminium souple, souvent de petite taille (opercules, capsules Nespresso...). Cet aluminium peut être valorisé car le centre de tri Paprec dont la CCVP est cliente dispose des technologies nécessaires à la séparation de cet aluminium.

La CCVP bénéficie de cette valorisation en vendant l'aluminium trié à un recycleur et en percevant des soutiens financiers à la tonne triée. La convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (qui verse ces soutiens financiers) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 étant arrivée à échéance au 31 décembre dernier, il est proposé de la prolonger pour continuer à bénéficier de ces soutiens.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium afin de bénéficier d'un soutien financier à la tonne triée, afin d'en prolonger la validité jusqu'au 31 décembre 2026.

6. ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'ensemble des communes ont la possibilité de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire, en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Pour rappel, il est possible de définir des zones d'accélération pour l'éolien ou le photovoltaïque mais également pour les autres EnR : méthanisation, géothermie, solaire thermique...

Ces zones d'accélération doivent faire l'objet d'une consultation de la population des communes concernées et d'un débat en conseil communautaire avant d'être adoptées par délibération des conseils municipaux.

Les zones de 24 communes avaient été présentées au conseil communautaire lors de ses séances du 8 novembre 2023, du 13 décembre 2023, et du 30 janvier 2024. La commune de Frémonville souhaite ajouter une zone d'accélération photovoltaïque à la zone éolienne qu'elle avait déjà présentée (Cf. zones colorées en bleu sur la cartographie ci-dessous).

Jean-Louis KIPPEURT précise que la commune avait initialement prévu une zone d'une trentaine d'hectares à l'ouest du village qui correspondaient à un projet qui avait été présenté au conseil, mais que plusieurs habitants du village ont souhaité étendre le périmètre initial, pour aboutir à une zone agrivoltaïque d'une cinquantaine d'hectares.



Les conseillers communautaires sont invités à débattre sur cette nouvelle zone d'accélération des énergies renouvelables proposée par la commune de Frémonville.

7. PANNEAUX TOURISTIQUES

Par délibération en date du 12 avril 2022, le conseil communautaire avait approuvé le dépôt d'une demande de subvention pour la réalisation de panneaux touristiques. Si une partie de ces panneaux a été à ce jour réalisée (itinéraire de la reconstruction par exemple), d'autres nécessitent un accord du conseil communautaire pour pouvoir formaliser les commandes auprès de l'imprimeur et du fournisseur de supports (lorsque ce dernier doit être remplacé).

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à faire réaliser des panneaux touristiques qui remplaceront ceux présents dans les communes du territoire de la CCVP, et si besoin à faire réaliser de nouveaux supports lorsque les anciens sont en trop mauvais état, pour un montant total maximum de 35 000 €HT.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Étude risque inondation Voise/Vezouze amont : Frédéric MAILLIOT évoque une récente réunion qui s'est tenue dans le cadre de l'étude relative au risque inondation sur le bassin Voise/Vezouze amont. Selon les chiffres de la Direction Départementale des Territoires (DDT), 190 logements sont considérés à risque modéré ou élevé sur la commune de Blâmont. Blâmont est donc le point critique en matière d'inondation sur le territoire de la CCVP. Il regrette par conséquent qu'aucun de représentant de la commune Blâmont n'ait été présent aux 4 réunions qui se sont déjà déroulées. Il pense qu'il faut mettre les différends de côté pour éviter que les personnes concernées trinquent à la prochaine inondation, et qu'il faut travailler ensemble pour rechercher des solutions. La compétence relève de la communauté de communes mais cette dernière ne peut rien faire sans les communes. Il appelle donc à se réunir et à se mettre autour de la table pour en discuter. Thierry MEURANT rappelle que le Préfet avait prescrit un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) en 2004, qui a finalement été adopté en même temps que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) en 2013. Frédéric MAILLIOT explique que la CCVP veut aller plus loin que le PPRI qui est un simple constat. Aujourd'hui, il est nécessaire de dire ce que l'on peut faire pour éviter ce qui s'est passé. Thierry MEURANT répond que la commune a déjà agi et n'a pas attendu la CCVP pour faire l'étude. Par ailleurs, il n'apprécie pas d'être ainsi pris à partie. Frédéric MAILLIOT regrette cette attitude car les premiers pénalisés seront les habitants. Il considère qu'il est normal d'être pris à partie quand on est toujours absent.
- Zones humides : Gérard Cousteur évoque le travail mené sur les zones humides dans le Bayonnais et le fait que cela crée de nombreux problèmes avec le monde agricole. Il s'inquiète qu'une telle démarche puisse être menée sur la CCVP. Philippe ARNOULD le rassure sur ce point, aucun travail ce type n'étant engagé par la CCVP.
- Bouchons en liège : Marie-Hélène HUMBERT souhaite savoir s'il y a toujours une structure qui récupère les bouchons en liège ? Cette structure était l'association Lorraine Énergies Renouvelables, qui a son siège en face du bâtiment de la CCVP à Blâmont. Mais la CCVP n'a pas l'information si cette collecte perdure.